

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.144

L'An deux Mille Sept, le 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 6 décembre 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 6 décembre 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme DAVID-COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. BUJARD représenté par M. COASSIN
Mme DURAND représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. SIMONNET représenté par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
Mme TURPIN représentée par Mme MOINET

ABSENTS -EXCUSES : M. FAVRE, Mme ISENDICK, M. RAYMOND,

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	23
Nombre de votants :	30

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION D'IMMEUBLE – ALLEE RAGUIDEAU

RAPPORTEUR : M. BOISNARD

VOTE : UNANIMITE

L'immeuble cadastré n° 349 section AY, appartenant à madame et monsieur LACULLE, est un espace à usage de voie privée ouvert à la circulation publique sur l'allée Raguideau, raccordée entre le 21 et le 23 boulevard Champlain. Elle est pourvue des réseaux publics de distribution basse tension E.D.F., France Télécom, éclairage public, eau potable et eaux usées.

Afin de régulariser cet état de fait, madame et monsieur LACULLE, propriétaires du bien, ont signé une promesse de cession gratuite de la parcelle correspondante cadastrée AY 349 d'une superficie de 517 m² et de la parcelle cadastrée AY 399p de 4 m².

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser la transaction d'acquisition par cession gratuite des parcelles AY 349 et AY 399p dénommée « allée Raguideau »,
- De désigner Maître RAGEY, notaire à Royan, pour l'établissement de l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 13 juin 2007,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à l'acquisition par cession gratuite des parcelles cadastrées AY 349 et AY 399p d'une superficie totale de 521 m², appartenant à madame et monsieur LACULLE, en vue de les incorporer dans le domaine public communal,
- De désigner Maître RAGEY, Notaire à ROYAN pour établir l'acte authentique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition des parcelles AY 349 et AY 399p.
- D'imputer la dépense liée aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 décembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT